



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

Présents : VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (procuration donnée à Monsieur NOEL Jean-Philippe à 12h15) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

Représentés : LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

DELIBERATION N°16
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
INSTAURATION DU PARITARISME AU SEIN DES COMITES D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire rendu en date du 23 juillet 2014 ;
- Vu l'exposé du Maire ;
- **Considérant** que la consultation des organisations syndicales interviendra plus de 10 semaines avant la date du scrutin.
- Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 300 agents et justifie la création d'un CHSCT.

A l'unanimité,



Après en avoir délibéré,

.../...

.../...

DÉCIDE :

- 1) De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- 2) Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- 3) Le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...

